



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Etablissements
de l'Enseignement Catholique**
277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

MM les Membres du Conseil d'Administration

MM les Secrétaires Techniciens

MM les Directeurs Diocésains

Note d'information n° 2009-13

Paris, le 17 juin 2009

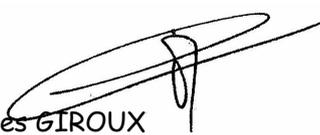
Objet: Contrat de travail du chef d'établissement du 2nd degré

Madame, Monsieur,

Suite à la promulgation du nouveau statut du chef d'établissement du 2nd degré le 15 mai dernier, il convenait de modifier le contrat de travail type.

La Commission permanente de l'Enseignement Catholique vient d'adopter le 12 juin dernier le modèle de contrat de travail pour les chefs d'établissement du 2nd degré, que nous vous prions de trouver ci-joint.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.


Jacques GIROUX
Président de la FNOGEC

PJ : *Modèle de contrat de travail pour les chefs d'établissement du 2nd degré*
Note de diffusion du SGEN du 15.06.2009

Statut du chef d'établissement du second degré

Modèle de contrat de travail

SGEC/2009/617
15/06/2009

DESTINATAIRES : Comité National de l'Enseignement Catholique,
Directeurs diocésains,
URCEC pour transmission aux autorités de tutelles congréganistes.

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, le modèle de contrat de travail du chef d'établissement du second degré appliquant le Statut du chef d'établissement du second degré voté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 20 mars 2009.

Ce modèle de contrat de travail, établi par la Commission du Statut du chef d'établissement du second degré, a été approuvé par la Commission Permanente le 12 juin 2009.

Ce document vous est transmis en format Word afin que vous puissiez l'utiliser directement pour rédiger les contrats de travail des chefs d'établissement.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur la nécessité de compléter les mentions en bleu et de choisir entre plusieurs mentions lorsque celles-ci sont inscrites en vert.

Vous souhaitant bonne réception de ces modifications et nous tenant à votre disposition, nous vous assurons de nos sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Délégué Général chargé des Ressources Humaines
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

Modèle de contrat de travail du chef d'établissement du second degré adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2009.

Le modèle de contrat de travail ci-dessous doit être complété et adapté en fonction de la situation particulière de chaque établissement.

Les mentions en bleu indiquent une information à compléter.

Les mentions en vert indiquent une information à choisir entre plusieurs options.

Pour l'article 2, période d'essai, 3 cas sont possibles :

Le chef d'établissement est recruté pour la première fois en tant que chef d'établissement.	Le chef d'établissement était, auparavant, chef d'établissement dans un autre établissement catholique d'enseignement	
Le contrat débute par une période d'essai de 4 mois	Le contrat ne comporte pas de période d'essai.	Les parties conviennent d'une période d'essai.
Conserver le paragraphe 1 et supprimer les paragraphes 2 et 3	Conserver le paragraphe 2 et supprimer les paragraphes 1 et 3	Conserver le paragraphe 3 et supprimer les paragraphes 1 et 2

Pour l'article 4 bis, ensemble scolaire - coordination, 3 cas sont possibles :

L'établissement ne fait pas partie d'un ensemble scolaire.	L'établissement fait partie d'un ensemble scolaire.	
Le contrat débute par une période d'essai de 4 mois	Le chef d'établissement est le coordonnateur de l'ensemble scolaire.	Le chef d'établissement n'est pas le coordonnateur de l'ensemble scolaire.
Supprimer l'article 4 bis.	Conserver et compléter le paragraphe 1 et supprimer le paragraphe 2	Conserver et compléter le paragraphe 2 et supprimer le paragraphe 1.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE DE CHEF D'ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Entre les soussignés

(Organisme assurant la gestion de l'établissement)

dont le siège est à *(adresse)*

représenté par son Président en la personne de M *(Nom du ou de la président(e))*
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués
par le Conseil d'Administration dudit organisme,

d'une part,

et,

Monsieur (Madame)

né(e) le *(date)*, à *(lieu)*
demeurant à *(adresse complète)*

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de *Monsieur (Madame) (prénom) (nom)* a été effectuée à l'URSSAF de *(lieu)* auprès de laquelle *(nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement)* est immatriculée sous le N° *(numéro d'immatriculation)*.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dispositions du Statut du chef d'établissement du second degré de l'enseignement catholique adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 20 mars 2009, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) reconnaît qu'un exemplaire du règlement intérieur de l'Etablissement et du Statut sus évoqué lui ont été remis et qu'il en a pris connaissance.

Article 1 Engagement

L'organisme de gestion *(nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement)* prend acte de la mission qui a été confiée par lettre du *(date)* par *(nom de l'autorité de tutelle)*, à *Monsieur (Madame) (prénom) (nom)*.

En conséquence, il engage *Monsieur (Madame) (prénom) (nom)* comme Chef d'Etablissement du *(nom de l'établissement)* avec toutes les responsabilités et prérogatives inhérentes à sa fonction telles que les définissent les lois et règlements en vigueur et le Statut du Chef d'Etablissement du Second Degré, adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 20 mars 2009.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) qui accepte cet engagement déclare formellement n'être lié(e) à aucune autre entreprise ou établissement et être libre de tout engagement envers son précédent employeur.

Le présent contrat prend effet à la date du *(date)*.

Article 2 Durée – Période d'essai

Ne conservez qu'un seul des 3 paragraphes suivants (cf. tableau de la page 1).

- Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il comporte une période d'essai de 4 mois, non renouvelable, dont la rupture et les modalités de préavis sont régies par les dispositions du Code du travail. S'agissant d'une période de travail effectif, toute suspension qui affecterait la période d'essai (maladie, fermeture pour congés payés, ...) la prolongerait d'une durée égale.
- Le présent contrat est conclu pour une période indéterminée sans période d'essai.
- Conformément à l'article 3.2.4 du Statut du chef d'établissement du second degré de l'enseignement catholique, les parties conviennent que le présent contrat de travail comporte une période d'essai de 4 mois, non renouvelable, dont la rupture et les modalités de préavis sont régies par les dispositions du code du travail. S'agissant d'une période de travail effectif, toute suspension qui affecterait la période d'essai (maladie, fermeture pour congés payés, ...) la prolongerait d'une durée égale.

Article 3 Responsabilités – Fonctions

La Direction du *(nom de l'établissement)* est exclusive de toute autre activité professionnelle non liée au service de l'Enseignement Catholique.

Les responsabilités institutionnelles et professionnelles prises par *Monsieur (Madame) (prénom) (nom)* font partie intégrante de sa fonction telle que définie par le Statut du Chef d'Etablissement. Si de telles responsabilités sont confiées à *Monsieur (Madame) (prénom) (nom)* celui-ci en informera préalablement la Tutelle et le Président de l'organisme de gestion.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) assume les responsabilités et fonctions telles qu'elles sont définies par les articles 1 et 2 du Statut du chef d'établissement du second degré de l'enseignement catholique.

Pour les besoins de l'exercice normal de ses fonctions, le Conseil d'Administration de *(nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement)* attribue, dès son entrée en fonction, à *Monsieur (Madame) (prénom) (nom)* les délégations nécessaires en vue de :

- Proposer, ordonnancer et exécuter le budget, assurer les recettes et engager les dépenses,
- Recruter, dans la limite, des postes définis au budget, toute personne salariée de l'établissement. Dans le cas particulier de l'embauche d'un animateur en pastorale scolaire, il respecte la procédure prévue.
- Cosigner ès qualité avec le Président de l'Organisme les contrats de travail,
- Exercer l'autorité de l'employeur sur le personnel de droit privé,
- Procéder en accord avec le Président de l'Organisme de Gestion, aux licenciements,
- Proposer au Conseil d'Administration qui en décide, le montant des traitements et indemnités des personnels salariés de l'établissement,
- Organiser les élections, gérer les instances représentatives du personnel. Et dans le cas de la présidence du Comité d'Entreprise ou de la Délégation Unique du Personnel, il reçoit délégation écrite et spécifique du président de l'organisme de gestion.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) a délégation de signature pour les opérations postales et bancaires sur tous les comptes ouverts dans l'établissement selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

Les modalités de compte-rendu de l'exercice des présentes délégations sont fixées par le Conseil d'Administration de *(nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement)*.

Article 3 bis Ensemble scolaire - Coordination

Supprimer cet article si l'établissement ne fait pas partie d'un ensemble scolaire.

Conserver et compléter un seul des 2 paragraphes si l'établissement fait, partie d'un ensemble scolaire.

- *Monsieur (Madame) (prénom) (nom)* est également coordonnateur de l'ensemble scolaire constitué des établissements suivants :
(Nommer les établissements composant l'ensemble scolaire)
Il exerce cette responsabilité conformément au protocole de coordination annexé au présent contrat.

- L'établissement (*nom de l'établissement*) fait partie de l'ensemble scolaire composé des établissements suivants :
(*Nommer les établissements composant l'ensemble scolaire*)
La coordination de cet ensemble scolaire est assurée par Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) selon le protocole de coordination annexé au présent contrat.

Article 4 Horaires

En tant que chef d'établissement, Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) est cadre dirigeant ⁽¹⁾. En cette qualité et compte tenu des caractéristiques de la nature des fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) ne peut être soumis(e) à aucun horaire déterminé.

Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) disposera donc d'une totale autonomie dans l'organisation et la gestion de son emploi du temps pour remplir les tâches et missions qui lui sont confiées.

Article 5 Rémunération

En contrepartie de l'exercice de sa mission, Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) percevra une rémunération mensuelle fixée selon les dispositions de l'article 4 du Statut du chef d'établissement du second degré de l'enseignement catholique. Il fait l'objet d'un avenant financier détaillé annexé **obligatoirement** au présent contrat. Cette rémunération est forfaitaire et indépendante du temps que Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) consacrera de fait à l'exercice de ses fonctions.

Le nombre des heures éventuelles d'enseignement assuré par Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) fera l'objet d'un accord particulier avec (*nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement*) dans les conditions précisées par le Statut du chef d'établissement du second degré de l'enseignement catholique.

Les rémunérations versées par l'Etat à Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) au titre des heures d'enseignement qu'il (elle) assure - étant préservée la première d'entre elles qui lui reste acquise - viendront en déduction de son traitement conformément au statut du Chef d'Etablissement.

Toute modification apportée à la composition de la rémunération doit faire l'objet d'un avenant financier au contrat, signé du chef d'établissement et du président de l'organisme de gestion et visé par la tutelle.

Article 6 Retraite – Prévoyance

Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) est affilié(e) à (*nom de l'organisme de prévoyance*) retenu par l'Organisme de Gestion et à (*noms des organismes de retraite complémentaire et retraite des cadres ARCO et AGIRC*), au taux de (*x*) %.

Article 7 Congés payés

Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) a droit, dès son entrée en fonction, par anticipation, à *x* (*fixer un nombre précis de semaines au moins égal à 6*) semaines de congés annuels au cours de l'année scolaire, dont au moins quatre semaines consécutives pendant les vacances scolaires.

Article 8 Rupture du Contrat

En cas de rupture du contrat de travail, les parties conviennent de s'en référer aux dispositions législatives, réglementaires et de l'article 3-4 du Statut du chef d'établissement du second degré.

¹ Article 2-7 de l'Accord relatif à la réduction de la durée effective et à l'aménagement du temps de travail du 15 juin 1999 .

Article 9 Caractère propre – Clause de conscience

Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) déclare que le caractère catholique de l'établissement est l'élément déterminant qui l'a conduit à accepter la mission qui lui a été confiée par l'Autorité de Tutelle par lettre en date du (*date de la lettre de mission*)

Dans le cas où l'Evêque décide de ne plus reconnaître l'appartenance de l'établissement à l'Enseignement Catholique et si Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) n'est pas concerné par les motifs ayant conduit à cette décision, Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) se réserve le droit de rompre son contrat de travail.

Dans cette dernière hypothèse, Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) aura droit au versement d'une indemnité en vertu de l'article 3-4-6 du Statut du chef d'établissement du second degré de l'enseignement catholique à la charge de l'organisme qui assurera la gestion de l'établissement à compter de la décision sus évoquée prise par l'évêque.

Article 10 Visas

Le présent contrat et tous ses avenants successifs doivent être visés par l'Autorité de tutelle.

Fait en triple exemplaire,

A (*lieu*),
Le (*date*)

Lu et approuvé (mention manuscrite)
Le Chef d'Etablissement

Lu et approuvé (mention manuscrite)
Le Président de l'Organisme de Gestion

Visa de l'Autorité de Tutelle